

**FICHE DE CALCUL ET DE DÉCLARATION DE LA CSA
CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE
À L'APPRENTISSAGE 2018 sur salaires 2017
(uniquement les entreprises de 250 salariés et plus)
À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À VOTRE DÉCLARATION DE
TAXE D'APPRENTISSAGE**

ENTREPRISE

N° Identifiant	<input type="text"/>	Nombre de contrats signés en cours d'année 2017	
SIRET	<input type="text"/>	Apprentissage	<input type="text"/>
RAISON SOCIALE	<input type="text"/>	Professionalisation	<input type="text"/>
ADRESSE	<input type="text"/>	Volontariat international en Entreprise (VIE)	<input type="text"/>
		Conv. Ind. de Form ^o par la Rech. en Entr. (CIFRE)	<input type="text"/>

MODULATION DU TAUX DE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA)

Rappel : les entreprises de 250 salariés et plus sont soumises à la CSA si leur effectif annuel moyen de **Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) (*)** est inférieur au seuil de **5 %** de leur effectif annuel moyen.

LE TAUX DE LA CSA EST MODULABLE en fonction de l'effort fourni par l'entreprise :

(Article 1609 quinquies du Code Général des Impôts modifié par la LOI n°2014-891 du 8 août 2014 - art. 8)

	% de CFIP (*) < 1 %	% de CFIP (*) ≥ 1 % et < 2 %	% de CFIP (*) ≥ 2 % et < 3 %	% de CFIP (*) ≥ 3 % et < 5 %	% de CFIP (*) ≥ 5 %
Taux de CSA (à reporter dans votre calcul au bas de cette page). Pour toutes les entreprises établies en Métropole et DOM	0,40 % si effectif annuel moyen ≤ 2000 0,60 % si effectif annuel moyen > 2000	0,2 %	0,1 %	0,05 % ou EXONÉRÉ (1)	EXONÉRÉ
Taux spécifique aux entreprises établies dans les départements de l'EST (57, 67 et 68)	0,208 % si effectif annuel moyen ≤ 2000 0,312 % si effectif annuel moyen > 2000	0,104 %	0,052 %	0,026 % ou EXONÉRÉ (1)	+ BONUS (2) déductible de la taxe d'Apprentissage due si % de CFIP > 5%

(*) Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP) : Contrats d'Apprentissage, Contrats de Professionalisation, Conventions Industrielles de Formation par la Recherche en Entreprise (CIFRE) et Volontariat International en Entreprise (VIE)

(1) Exonération possible de la CSA, sous certaines conditions (Article 1609 quinquies du Code Général des Impôts) :

Les entreprises de 250 salariés et plus dont l'effectif annuel moyen d'alternants (contrats de professionalisation et d'apprentissage uniquement) est supérieur ou égal à 3 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise peuvent être exonérées de la CSA au titre de l'année considérée si elles remplissent l'une des conditions suivantes :

- a) si l'entreprise justifie d'une **progression de son effectif annuel moyen d'alternants** (contrats de professionalisation et d'apprentissage) **d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente**
- b) ou si l'entreprise a connu une **progression de son effectif annuel moyen d'alternants** (contrats de professionalisation et d'apprentissage) **et** qu'elle **relève d'une branche couverte par un accord prévoyant** au titre de l'année **une progression d'au moins 10 % du nombre de ces contrats et justifiant** par rapport à l'année précédente **que la progression est atteinte dans les proportions prévues** par l'accord au titre de l'année considérée.

(2) Si votre seuil de CFIP est supérieur à 5 %, vous pouvez bénéficier d'un BONUS déductible sur la part « Hors Quota » de la taxe d'apprentissage due. Ce BONUS est calculé pour la partie de l'effectif CFIP comprise entre 5 % et 7 % de l'effectif total.

Veillez nous contacter pour le calcul de votre bonus et sa déduction sur le montant de la taxe d'apprentissage due.

CALCUL DE LA CSA

Pour le calcul de votre effectif annuel moyen, veuillez vous référer aux instructions données dans le BOI-TPS-TA-50-20151007 publié le 07/10/2015, RENSEIGNER CES RUBRIQUES EN EFFECTIF ANNUEL MOYEN (équivalent temps plein)

	Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP)				effectif ALTERNANTS (A=Y+Z)	effectif CFIP (I=W+X+Y+Z)	effectif total SALAIRES (S)	seuil CFIP = I/S %	seuil ALTERNANTS = A/S %
	VIE (W)	CIFRE (X)	CONTRATS ALTERNANTS						
			Apprentissage (Y)	Professionalisation (Z)					
2016			/	/					
2017	/	/	/	/	/	/	/	/ %	/ %

Exemple :

	Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP)				effectif ALTERNANTS (A=Y+Z)	effectif CFIP (I=W+X+Y+Z)	effectif total SALAIRES (S)	seuil CFIP = I/S %	seuil ALTERNANTS = A/S %
	VIE (W)	CIFRE (X)	CONTRATS ALTERNANTS						
			Apprentissage (Y)	Professionalisation (Z)					
2016			6.25	0.00	6.25				
2017	2.63	0.81	9.56	2.41	11.97	15.41	275.70	5.59 %	4.34 %

Dans cet exemple, le seuil CFIP de l'entreprise étant supérieur à 5 %, l'entreprise est exonérée de CSA au titre de l'année de salaires 2017.

RESULTAT DU CALCUL (pas de centimes, arrondi fiscal) (à reporter sur le bordereau de taxe d'apprentissage case CSA)	Masse salariale	Taux CSA	=	,00 €
	<input type="text"/>	<input type="text"/>		

VEUILLEZ INDIQUER AU VERSO VOS SOUHAITS DE REVERSEMENT DE CSA



